



**SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis Le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 22 MAI 2026 A 20H00

Présents (29) : ANDRE MARIE-CHRISTINE – BATTE REMI – BERNARD LILIANE – BODEZ AUDREY – CLEMENT FREDERIC – COLAS LILIAN – COLLOT ANTHONY – DEMURGER IGOR – DIDELOT HERVE – DIDELOT BERNARD – ESCH STEVE – GITZHOFFER RAYMOND – GROSJEAN LAETITIA – HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-PHILIPPE – LEDUC OLIVIER – LEGRAS ROMAIN – LEUNE PIERRE – MARCHAL EMMANUEL – MOREL CAROLE – MUCKENSTURM ERIC – PETITDEMANDE DENIS – POIROT BEATRICE – POUSIN CATHERINE – RAVON SYLVAIN – SCHMITT REGIS – THIERY HERVE – VILLEMIN CORINNE – WEBER MARC

Présent mais non votant (1) : RICCI SYLVIANE

Procurations (3) : MR CHRISTOPHE PIERRE donne procuration à MME MOREL CAROLE – MR DIDELOT PHILIPPE donne procuration à MME GROSJEAN LAETITIA – MR LELARGE PASCAL donne procuration à MR LEJEUNE PIERRE

Secrétaire de séance : Rémi BATTE

1 / Mise en place des délégués :

Vincent HUMBERT, Président, a fait lecture des noms des délégués nouvellement élus qui ont répondu à l'appel de leur nom. Il a ensuite donné la présidence de séance à Monsieur Raymond GITZHOFFER, doyen de l'assemblée et délégué de la commune de Renauvoid.

Désignation de deux assesseurs : Romain LEGRAS et Eric MUCKENSTURM sont désignés.

2 / Élection du Président :

Mr GITZHOFFER demande qui se porte candidat :

Vincent HUMBERT se porte candidat

A 31 votes pour et 1 vote blanc, Vincent HUMBERT est réélu à la majorité absolue.

3 / Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-président et de membre du bureau) :

Le président, Vincent HUMBERT, propose de conserver le même système :

- 3 Vice-présidents, 1 par secteur
- 12 membres du bureau soit 1 par commune (les 4 autres communes étant représentées par le président et les vice-présidents)

Les délégués, à l'unanimité des présents acceptent cette proposition.

4 / Élection des vice-présidents

4.1 Élection du premier vice-président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Jean-Philippe LAN, délégué de la commune de Charmois l'Orgueilleux, se porte candidat
A 31 votes pour et 1 vote blanc, Jean-Philippe LAN est réélu à la majorité absolue.

4.2 Élection du deuxième vice-président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Sylvain RAVON, délégué de la commune de Escles,
Marc WEBER, délégué de la commune de Lerrain
se portent candidat

Nul : 1

Sylvain RAVON : 24

Marc WEBER : 7

Sylvain RAVON est élu à la majorité absolue.

4.3 Élection du troisième vice-président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Catherine POUSIN, déléguée de la commune de Bonvillet, se porte candidate
A 31 votes pour et 1 vote blanc, Catherine POUSIN est élue à la majorité absolue.

5 / Élection des membres du bureau :

Les membres suivants sont élus au bureau, à l'unanimité des présents,

- | | |
|--------------------------|---|
| - Belrupt | Romain LEGRAS |
| - Bonvillet | <i>Catherine POUSIN, vice-présidente,</i> |
| - Charmois l'Orgueilleux | <i>Jean Philippe LAN, vice-président</i> |
| - Dombasle-devant-Darney | Audre BODEZ |
| - Dommartin-les-Vallois | Pierre LEJEUNE |
| - Escles | <i>Sylvain RAVON, vice-président</i> |
| - Harol | Régis SCHMITT |
| - Jésonville | Bernard DIDELOT |
| - Lerrain | Marc WEBER |
| - Les Vallois | Laetitia GROSJEAN |
| - Pierrefitte | Olivier LEDUC |
| - Pont les Bonfays | Béatrice POIROT |
| - Renauvoid | Raymond GITZHOFFER |
| - Sans Vallois | Pierre CHRISTOPHE |
| - Senonges | Marie-Christine ANDRE |
| - Uzemain | <i>Vincent HUMBERT, Président</i> |

6 / Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents :

Le président, Vincent HUMBERT, propose de laisser à l'identique les indemnités à savoir que pour la strat du Syndicat qui se situe entre 3500 et 9999 habitants les valeurs maximales définies par le code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Président : 16.93 % de l'indice 1027 soit 695.91 € Brut (100% était attribué lors du dernier mandat)
- Vice-président : 6.77% de l'indice 1027 soit 278.28 € Brut (65% chacun était attribué lors du dernier mandat soit 180.88 € Brut)

Les délégués, à l'unanimité des présents décident d'attribuer 100% de l'indemnité au Président (695.91 € brut) et 65% de l'indemnité aux vice-présidents (180.88 € brut).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget du syndicat.

7 / Délégations :

7.1 Au Président :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Charge le président, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000.00 Euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La création des régies comptable nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros.
- D'intenter au nom du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles des actions en justice ou de défendre le Syndicat des Eaux des Monts Faucilles dans des actions intentées contre lui concernant tout contentieux.
- De solliciter des subventions et de déposer des dossiers de demande de subventions, pour la réalisation de travaux ou autres, auprès de tout organisme ou de toute Collectivité (Conseil Général – Conseil Régional – État ou Autres)
- les admissions en non-valeur inférieures à 500 €

En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

7.2 Au vice-présidents :

Le président, après en avoir fait la lecture propose les délégations suivantes aux vice-présidents :

Délégations proposées aux Vice-Présidents suite à l'adhésion des 2 dernières communes de Harol et Belrupt

- 1er Vice-président (Mr Jean-Philippe LAN)
 - Représentant des communes de Charmois l'Orgueilleux, Harol, Uzemain et Renauvoid
 - Gestion de l'entretien, de la surveillance et des travaux du réseau d'eau sur son secteur
 - Gestion administrative en lien avec les abonnés sur son secteur
 - Gestion du fonctionnement administratif en cas d'empêchement du président
- 2ème Vice-président (Mr Sylvain RAVON)
 - Représentant des communes de Lerrain, Escles, Pierrefitte, Pont les Bonfays, Les Vallois et Sans Vallois
 - Gestion de l'entretien, de la surveillance et des travaux du réseau d'eau sur son secteur
 - Gestion administrative en lien avec les abonnés sur son secteur
- 3ème Vice-présidente (Mme Catherine POUSIN)
 - Représentant des communes de Belrupt, Bonvillet, Jésonville, Senonges, Dommartin les Vallois et Dombasle devant Darney
 - Gestion de l'entretien, de la surveillance et des travaux du réseau d'eau sur son secteur
 - Gestion administrative en lien avec les abonnés sur son secteur

En cas d'empêchement des vice-présidents, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du CGCT, les vice-présidents doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prise dans le cadre des délégations consenties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide les délégations à l'unanimité des présents.

8 / Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanente :

Le Comité Syndical décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

À l'unanimité des présents, sont déclarés élus Membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour faire partie, avec M. le Président, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- Messieurs Jean-Philippe LAN, Sylvain RAVON, Bernard DIDELOT, Marc WEBER et Mme Catherine POUSIN membres titulaires
- Messieurs Anthony COLLOT, Igor DEMURGER, Steve ESCH, Régis SCHMITT et Mme Corinne VILLEMIN, membres suppléants.

9 / Achats terrains – commune de Harol

Monsieur le Président après avoir rapporté aux délégués que la commune de HAROL a transféré la compétence Eau au Syndicat depuis le 1er janvier 2025 et lui met à disposition à titre gratuit l'ensemble de ses ouvrages du réseau d'eau.

Monsieur le Président explique que cette situation n'est pas favorable aux deux entités et complique les dossiers d'assurances, de litiges, d'investissement.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'accepter le transfert en pleine propriété à titre gratuit l'ensemble des ouvrages propres au réseau d'eau de la commune de HAROL, à savoir :

- La station de traitement située au lieudit La Fosse
- Le château d'eau du Cruaulé
- Le château d'eau de Harol
- Le château d'eau de Saucenot
- La chambre de captage de la source de la Rochotte

Monsieur le Président précise que tous ces ouvrages sont situés sur des parcelles cadastrales indépendantes à l'exception du château d'eau de Saucenot qui nécessite la découpe de parcelle cadastrée section C numéro 1273 actuellement en cours.

Le Comité après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Vu la délibération de la commune de HAROL en date du 29 avril 2026 acceptant la vente de terrains au syndicat,

D'acquérir en pleine propriété à titre gratuit les ouvrages du réseau d'eau de la commune de HAROL et les terrains contenant ces ouvrages en raison de la prise en charge de l'entretien et de la gestion en eau des différents sites, suivant le descriptif ci-dessous :

- Station de traitement : parcelles cadastrées section D numéros
 - 245 d'une superficie de 20 m²
 - 911 d'une superficie de 379 m²
 - 933 d'une superficie de 1 007 m²
 - 935 d'une superficie de 149 m²
- Château d'eau du Cruaulé – parcelle cadastrée section ZP numéro 81 d'une superficie de 1 232 m²
- Château d'eau de Harol – parcelle cadastrée section ZH numéro 20 d'une superficie de 559 m²
- Château d'eau de Saucenot – parcelle issue de la découpe cadastrée section C numéro 1273 en cours de numérotation d'une superficie de 426 m²
- Captage de la source de la Rochotte – parcelle cadastrée section ZO numéro 132 d'une superficie de 408 m²

Contenance totale : 0 hectare 41 ares 80 centiares

Précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge du syndicat des eaux,

Charge Monsieur le Président de signer l'acte à intervenir sera établi par Maître DELORME, notaire à Dompierre ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces transferts.

10 / Autorisation d'ester en justice dans le cadre des sinistres de la commune de HAROL

Monsieur le Président informe les délégués présents que les différents recours engagés dans le cadre des sinistres de HAROL à la suite de mise aux normes de la station de Harol n'ont pas tous abouti.

Il explique qu'il convient désormais d'assigner l'ensemble des protagonistes en justice pour obtenir des dédommagements.

Monsieur le Président explique que suite à l'adhésion de la commune de Harol dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, cette dernière reste propriétaire des biens (en cours de cessation au syndicat). Le syndicat des eaux doit donc ester en justice avec la commune de Harol.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre des sinistres en cours :
 - 2021610651 : Contre Cabinet Demange (MO) et ADF (entreprise) pour la non étanchéité des regards des vannes
 - 2022626290 : Contre le Cabinet Demange (MO) et ADF (entreprise) pour le défaut d'étanchéité de la cuve
- DESIGNER Maître LUISIN Bernard pour défendre les intérêts du Syndicat des Eaux et de la Commune de Harol dans cette instance.

11 / Informations et questions diverses

La charte de l'Elu, les statuts et le règlement de service du syndicat des eaux ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Suite à un avis consultatif, il a été retenu le créneau horaire suivant pour la réalisation des futurs comités :

- Le Vendredi soir à 20h00

Pour rappel, voici les dates des prochains comités sous réserve d'éventuelle modification :

- Vendredi 26 juin 2026
- Vendredi 25 septembre 2026
- Vendredi 11 décembre 2026

Un rendez-vous sera proposé à l'ensemble des délégués pour la visite de la station de Uzemain ainsi que de la source de la Xatte.

La séance est levée à 23H00.

Le Secrétaire de séance
Rémi BATTE



Le Président,
Vincent HUMBERT

